



République Française

VILLE DE THOUARS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Département
des
Deux-Sèvres

-
Arrondissement
de
BRESSUIRE

ODP/2021/488

REAMENAGEMENT DE LA RUE PORTE DE PARIS. POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. REPRISE DU CHANTIER A PARTIR DU 30 AOÛT 2021. TERRASSEMENT E. V. / OCTOBRE 2021.

Le Maire de la Ville de Thouars,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles L2122-22 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L411-1, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-28 à 28 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté général de la circulation et du stationnement en date du 11 mars 1982 et les textes subséquents,

CONSIDERANT le projet de réaménagement de la rue Porte de Paris,

VU l'arrêté municipal ODP/2021/004 du 7 janvier 2021 réservant les voies situées entre les places Lavault et Flandres Dunkerque longeant la place Lavault aux entreprises, du lundi 25 janvier 2021 au vendredi 29 juillet 2022, pour l'installation d'une zone de stockage,

VU la demande formulée par M. Paul MOREAU le 24 mars 2021, sollicitant l'interdiction du stationnement public dans une partie de la rue Marguerite d'Ecosse, et VU l'arrêté municipal ODP/2021/126 du 25 mars 2021, dans la rue Pasteur (arrêté ODP 2021/119 du 19 mars),

VU la demande formulée par M. Paul MOREAU le 31 mars 2021, sollicitant la réservation d'un emplacement de stationnement pour le véhicule des convoyeurs de fonds à l'entrée de la rue Balzac et informant que les travaux au carrefour "Adrien Morin/Balzac/Porte de Paris/Ernest Renan" allaient débiter le mardi 13 avril 2021, et VU l'arrêté municipal ODP/2021/140 du 6 avril 2021,

VU les demandes formulées le 26 août 2021 par les Sociétés COLAS et ENGIE sollicitant la fermeture à la circulation de la rue Porte de Paris et d'une partie de la rue de La Trémoille, et VU l'arrêté municipal ODP/2021/390 du 27 août 2021,

VU la demande formulée le 1er octobre 2021 par la Société COLAS, sollicitant la modification des conditions de la circulation au carrefour "voies entre les 2 places/Adrien Morin/Balzac/Porte de Paris/Ernest Renan à l'occasion des travaux E. V. (eaux vannes) à réaliser durant le mois d'octobre,

CONSIDERANT qu'il importe de prévoir les dispositions en matière de circulation et de stationnement à l'occasion dudit chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans le cadre du chantier de réaménagement de la rue Porte de Paris jusqu'au VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021, et plus précisément à l'occasion des travaux de terrassement E. V., la circulation et le stationnement seront interdits au carrefour "voie entre les 2 places/Adrien Morin/Balzac/Porte de Paris/Ernest Renan comme indiqué ci-après :

QUAND ?	VOIES	☐ RESTRICTIONS SUPPLEMENTAIRES aux interdictions de circuler et de stationner ☐ DEVIATIONS ET DISPOSITIONS PARTICULIERES
Du mercredi 6 octobre au vendredi 8 octobre	Carrefour Balzac / Porte de Paris	<p>→ Accès possible aux boulevards Adrien Morin et Ernest Renan</p> <p>→→ Accès à la rue Drouyneau de Brie : par les rues du Quatre Septembre, Pascal -sens de circulation inversé dans la partie à sens unique-</p> <p>→→ Rue Jules Ferry -partie entre les rues Lavoisier et Drouyneau de Brie : CIRCULATION INTERDITE ; les véhicules se dégageront en direction de la place Saint Laon</p> <p>→ Interdiction de tourner à gauche pour les véhicules remontant la rue de la Grande de Crevant</p> <p>→ Depuis la place Saint Laon, les véhicules se dégageront par les rues Régnier</p>

		Desmarais/Porte au Prévost, donnant accès à la place du Boël ; par les rue de l'Hôtel de Ville/place Saint Médard, donnant accès à la place du Boël ou au boulevard Alfred de Vigny ; par les rue de La Trémoille/avenue des Martyrs de la Résistance
Du lundi 11 octobre au jeudi 21 octobre	Carrefour voies entre les 2 places / Adrien Morin	<ul style="list-style-type: none"> → Voies entre les 2 places : circulation sur chaussée rétrécie à un couloir à l'approche du boulevard Adrien Morin <ul style="list-style-type: none"> → Adrien Morin : accès sur chaussée rétrécie et décalée → Accès possible à la rue Balzac et au boulevard Ernest Renan
Du lundi 25 octobre au jeudi 28 octobre	Carrefour voies entre les 2 places / Ernest Renan / Porte de Paris	<ul style="list-style-type: none"> → Voies entre les 2 places : circulation sur chaussée rétrécie à un couloir à l'approche du boulevard Adrien Morin → Ernest Renan : circulation maintenue mais décalée ; si nécessaire, le stationnement sera interdit en bordure de place Lavault <ul style="list-style-type: none"> → Circulation impossible rue Porte de Paris → Accès possible aux boulevards Adrien Morin et rue Balzac

Les interdictions de stationnement seront signalées au moins 7 jours avant le début du chantier et les véhicules en stationnement interdit pourront être verbalisés. Elles pourront être levées en fonction de l'avancement du chantier.

Les riverains et usagers suivront les déviations indiquées par les Entreprises.

Les dispositions de l'arrêté ODP/2021/390 du 27 août 2021 restent valables.

ARTICLE 2 : Les Entreprises devront autant que possible maintenir l'accès aux immeubles et aux garages des propriétaires. Dans le cas où elles ne pourraient pas remplir cette condition, elles devront prévenir les usagers des garages ou les occupants des immeubles pour que leurs véhicules ne soient pas immobilisés. Elles devront prendre toutes précautions pour tolérer la circulation des propriétaires riverains et des piétons.

ARTICLE 3 : L'installation et la mise en place de la signalisation découlant de la réglementation qui précède seront réalisées par les soins et aux frais des Entreprises qui resteront responsables des accidents qui pourraient être dus à l'insuffisance ou au mauvais fonctionnement des dispositifs, ou résulteraient des modifications apportées aux conditions normales de la circulation et du stationnement, ou qui seraient la conséquence de ces modifications ou interdictions.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'arrêté général de la circulation et du stationnement en date du 11 mars 1982 et des textes subséquents sont rapportées temporairement pendant la durée du chantier et seulement en ce qu'elles peuvent avoir de contraire au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié, affiché et transmis aux Entreprises qui assureront son affichage aux extrémités des voies et assez tôt de sorte que les usagers ne soient pas surpris.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, les Entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Thouars, le 4 octobre 2021

Le Conseiller Municipal délégué à la circulation et au stationnement, à la voirie et à la lutte contre les termites,

Bernard NOIRAUD




1 ex Entreprises
1 ex M. Paul MOREAU
1 ex Pôle technique
1 ex Commissariat
2 ex Presse
1 ex Affichage le 05/10/2021
1 ex Maire-Adjoint